

APPEL D'OFFRES
APPEL D'OFFRES – ENTREPOSAGE DE DOCUMENTS HORS SITE - BCRO

AMENDEMENT #002

L'objectif de cette modification est de :

1. prolonger la clôture des soumissions jusqu'au 28 novembre 2023 ;
2. fournir des éclaircissements sur les contraintes géographiques des installations de stockage proposées par les soumissionnaires ;
3. répondre aux questions #7 à #9 soulevées par les soumissionnaires ; et
4. Remplacer intégralement les documents suivants :
 - a. BCRO - Appel d'offres
 - b. BCRO - Annexe 2 de la partie 4 - Évaluation financière - Barème des prix
 - c. BCRO – Annexe B – Base de paiement

PROLONGATION DE LA CLÔTURE DES SOUMISSIONS

La clôture des soumissions a été reportée du 20 novembre 2023 au 28 novembre 2023 à 14h00 HNE.
(Reportez-vous à la page 1 de AMD002 – BCRO – RFP)

CONTRAINTES GÉOGRAPHIQUES POUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Toutes les installations d'entreposage proposées doivent être situées à l'intérieur des limites géographiques du Canada.

(Se reporter à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, section IV Renseignements supplémentaires, sous-section IV1)

(Se reporter à l'annexe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation technique, critère M3)

(Se reporter à l'annexe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation technique, critères RTC5)

(Se reporter à la partie 7 – Clauses contractuelles qui en résultent, section 3.1.1 Sites ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde)

(Se reporter à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 4.2.1.3 Récupération et livraison)

QUESTIONS ET RÉPONSES DES SOUMISSIONNAIRES

Question n° 7. Les réponses fournies aux questions 1 à 3 (voir AMD001_BIDDER AQ) ne semblent pas claires. Pouvez-vous confirmer si dans ces situations, des frais de déménagement peuvent être facturés : Pour qu'une boîte retirée de l'entrepôt soit détruite ? Lorsque vous retournez la boîte de façon permanente au ministère de la Justice du Canada ? Lors du transfert de la boîte chez un autre fournisseur ? Tous les cas pourraient être considérés comme des « décisions définitives » et, dans l'affirmative, quels frais peuvent être combinés avec les frais de réinstallation dans chaque situation ?

Réponse 7. Des frais de délocalisation peuvent être facturés pour tout retrait définitif d'un conteneur pendant la période de validité du contrat attribué. Pour tenir compte de cette clarification, le point 2.25 « Délocalisation » a été ajouté à l'annexe 2 de la partie 4 – Évaluation financière – Barème des prix et à l'annexe B – Base de paiement de l'OCRO – Élément de tarification.

De plus, nous avons révisé les définitions des éléments de prix suivants afin de tenir compte de la clarification fournie ci-dessus :

Élément de tarification 2.23 Archivage des services de destruction

(Le prix comprend tous les services nécessaires à la destruction complète, à l'exception de l'élément de prix 2.25 Délocation)

Question n° 8. À la page 6 Partie 3 – Instructions pour la préparation du soumissionnaire, section 1 I3 - Coordonnées de la référence du client : M1 Critères : Le soumissionnaire a-t-il fourni à votre organisation des services de gestion et d'entreposage des documents assujettis aux contraintes suivantes :
- Gestion d'un volume annuel moyen d'inventaire de documents physiques d'au moins 55 000 pieds cubes. - à la page 10 M1 & M2 Expérience du soumissionnaire / Installations - Capacité de stockage - M1 / M2 -it fait référence à 34k CF.

Pouvez-vous s'il vous plaît préciser quelle est la référence de volume correcte (55k ou 34k CF).

Réponse 8. Le volume de référence correct est de 34 000 pieds cubes.

Question n° 9. Comment le DoJ intégrera-t-il le coût du déménagement (frais des fournisseurs et coût interne pour le faire) dans son évaluation ?

Réponse 9. Reportez-vous à AMD002 - BCRO - Annexe 2 de la partie 4 - Évaluation financière - Barème des prix.

La section 1 de la grille tarifaire est spécifique à l'acquisition initiale des dossiers au début du contrat et servira à évaluer le coût estimatif de cet élément de tarification.

La section 3 de la grille tarifaire porte spécifiquement sur les activités de délocalisation requises à la résiliation du contrat et servira à évaluer le coût estimatif de cet élément de tarification.

VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À DES PIÈCES JOINTES DISTINCTES :

AMD002 – BCRO - Appel d'offres

AMD002 - BCRO - Annexe 2 de la partie 4 - Évaluation financière - Barème des prix

AMD002 - BCRO – Annexe B – Base de paiement

FIN DE L'AMENDEMENT #002